



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ACCUEIL DE LOISIRS ASSOCIÉ À L'ECOLE, PAUSE MÉRIDIDIENNE ET ATELIERS PEDAGOGIQUES

L'admission des enfants aux services municipaux liés à l'enfance ne constitue pas une obligation pour la commune, mais **des services facultatifs rendus aux familles** dans le cadre de l'organisation arrêtée par la collectivité en fonction des moyens dont elle dispose.

L'inscription aux services de la commune d'un enfant implique son adhésion et celle de ses parents au règlement intérieur.

Pour cela chacun doit connaître, s'approprier et appliquer le présent règlement. Ces règles de vie sont basées sur le respect physique et/ou moral d'autrui : condition du « bien vivre ensemble ».

La préoccupation commune des parents et du personnel communal est l'intérêt de l'enfant.

HORAIRES DE FONCTIONNEMENT ECOLES

ECOLE MATERNELLE : Lundi/mardi/jeudi/vendredi : 8h45-11h45 et 14h00-17h00

ECOLE ÉLÉMENTAIRE : Lundi/mardi/jeudi/vendredi : 9h00-12h00 et 14h00-17h00

ARTICLE 1 : PÉRIODES, HORAIRES D'ACCUEIL :

1.1 - Horaires d'ouverture :

ACCUEIL DE LOISIRS ASSOCIE A L'ECOLE	PAUSE MÉRIDIDIENNE (RESTAURATION SCOLAIRE SURVEILLANCE INTERCLASSES)
<u>ECOLE MATERNELLE</u> : 7h00-8h35 et 17h00-19h00 les : lundi, mardi, jeudi et vendredi	<u>ECOLE MATERNELLE</u> 11H45-14h00
<u>ECOLE ELEMENTAIRE</u> : 7h00-8h50 et 17h00-19h00 les : lundi, mardi, jeudi et vendredi	<u>ECOLE ELEMENTAIRE</u> : 12h00-14h00
<i>Ouvert chaque jour scolaire</i>	<i>Ouvert chaque jour scolaire</i>

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'ADMISSION :

Pour tous les services municipaux autour de l'école, l'admission ne se fera qu'après réception et validation du dossier d'inscription complet de l'enfant.

L'inscription est valable pour l'année scolaire et devra être actualisée à chaque rentrée scolaire.

Le dossier d'inscription complet comprendra les pièces suivantes :

- Le dossier d'inscription lui-même :
- Une copie du carnet de santé (page vaccinations)
- Une attestation d'assurance extrascolaire en cours de validité ;
- Avis d'imposition du ménage ou des 2 parents ou attestation CAF/MSA (afin de déterminer le quotient familial)
- Attestation de l'affiliation au régime général ou à un régime particulier
- Numéro allocataire CAF ou MSA
- Justificatif de domicile
- Jugement de divorce pour les parents séparés
- L'ordonnance autorisant la délivrance de médicament si nécessaire
- Le présent règlement daté et signé

Chaque changement de situation administrative ou familiale doit être impérativement signalé par écrit au service administratif de la mairie d'Arveyres ou modifier par les bénéficiaires sur le portail Familles (<https://arveyres.portail-defi.net>). Ces informations sont destinées exclusivement aux services administratifs et périscolaires de la commune d'Arveyres et ne feront l'objet d'aucune communication extérieure.

ARTICLE 3 : PERSONNEL DES STRUCTURES

Les structures municipales mentionnées ci-dessus sont placées sous la responsabilité d'un(e) directeur (rice). Celui-ci encadre le personnel d'animation, le personnel de service et les éventuels stagiaires ; il organise l'accueil et les activités des enfants et s'assure de l'application du présent règlement.

L'ensemble du personnel communal exerce sa mission sous la responsabilité du directeur (rice) de la structure. Le taux d'encadrement est fixé conformément à la réglementation en vigueur en fonction de l'âge de l'enfant.

ARTICLE 4 : LE FONCTIONNEMENT DES STRUCTURES :

4.1 – Modalités

L'accueil se fera dans la limite des capacités d'accueil. L'inscription est faite pour l'année scolaire.

4.2 – Les présences :

ACCUEIL DE LOISIRS ASSOCIE A L'ECOLE (payant)	PAUSE MÉRIDIENNE (RESTAURATION SCOLAIRE SURVEILLANCE INTERCLASSES)
<u>ECOLE MATERNELLE :</u> Les enfants peuvent être déposés à l'Alaé entre 7h00 et 8h30 . Les enfants peuvent partir de l'ALAé entre 17h00-19h00	<u>ECOLE MATERNELLE :</u> 11H45 à 14h00 Les enfants ne pourront partir de la Pause Méridienne (sauf dérogation)
<u>ECOLE ELEMENTAIRE :</u> Les enfants peuvent être déposés à l'Alaé entre 7h00 et 8h45 . Les enfants peuvent partir de l'ALAé entre 17h00-19h00	<u>ECOLE ELEMENTAIRE :</u> 12H00 à 14h00 Les enfants ne pourront partir de la Pause Méridienne (sauf dérogation)

Toute présence, quelle que soit la durée, vaut participation financière de la famille.
Tout départ durant la journée est définitif, excepté pour les enfants prenant leur déjeuner à domicile et présent en classe l'après-midi.

4.3 – Modalités d'arrivée et de départ de l'enfant :

A l'arrivée et au départ de l'enfant, celui-ci doit être accompagné par un majeur, autorisé dans le dossier d'inscription et confié sur le lieu d'accueil à l'animateur.

Une décharge de responsabilité devra être complétée, signée par la famille avant délivrance d'une autorisation par monsieur le Maire.

Aucun enfant n'est autorisé à sortir seul de la structure d'accueil. Tout départ est définitif.

4.4 – Modalités pratiques

Prévoir pour les enfants, des tenues adaptées à des activités diverses et des chaussures fermées.

Les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant pour être identifiés en cas d'oubli.

Un chapeau ou une casquette est fortement conseillé en période ensoleillée.

L'enfant pourra apporter dans son cartable une petite bouteille d'eau, une collation, des vêtements de rechange.

Les jeux électroniques ou autres, les téléphones portables sont interdits dans l'enceinte des structures municipales.

L'organisateur et ses personnels déclinent toute responsabilité en cas de perte ou de vol dans l'enceinte des structures.

Il est possible de prendre une collation, fournie par la famille, à l'ALAé du matin pour les enfants accueillis entre 7h00 et 7h30.

ARTICLE 5 : TARIFICATION ET MODALITES DE PAIEMENT

5.1 – Tarification :

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal.

La tarification est fixée suivant un quotient familial calculé en fonction des revenus des familles (N-1) ou attestation CAF/MSA.

Le tarif est applicable à la période. Il comprend l'accueil et les activités.

Toute inscription est ferme, définitive et due.

A défaut de fournir des documents utiles au calcul du quotient familial, le tarif maximum sera appliqué. Aucune régularisation ne sera consentie.

5.2 – Modalité de paiement

Paiement possible par chèque, en espèce, virement bancaire et en ligne via le portail Familles (<https://arveyres.portail-defi.net>).

Paiement par prélèvement automatique (joindre impérativement au présent dossier d'inscription un RIB).

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS MÉDICALES

6.1 – En cas de maladie :

Un enfant malade doit être gardé au domicile parental.

Si un enfant est malade au cours de la période, ses parents sont informés afin de venir le prendre en charge.

Pour un enfant souffrant de maladies chroniques, allergies, l'accueil sera envisagé selon les conditions du projet d'accueil individualisé (PAI), dont le Maire sera signataire.

L'aide à la prise de médicaments étant considéré comme un acte de la vie courante, le personnel des ALAé, pause méridienne et/ou ATSEM peuvent aider à la prise de médicaments en accord avec les responsables légaux et à condition d'être en possession du double de l'ordonnance médicale.

Cet acte sera consigné dans un registre d'aide à la prise de médicaments et la copie du double de l'ordonnance jointe.

6.2 – En cas d'accident :

- En cas d'accident bénin, les animateurs peuvent pratiquer de soins simples (premiers secours).
- En cas d'accident plus grave, il sera fait appel aux services de secours. Les parents seront immédiatement prévenus. Une déclaration d'accident sera déposée par le service administratif de la mairie auprès de l'assureur de la commune.

ARTICLE 7 : ASSURANCES

La commune et les structures d'accueil municipales sont assurées en responsabilité civile pour les locaux et les activités qu'elles organisent.

Toutefois, les familles doivent justifier d'une assurance en responsabilité civile et fournir, impérativement, une attestation d'assurance à l'inscription.

ARTICLE 8 : DROIT À L'IMAGE

Pour les photos et prises de vues, les autorisations parentales requises seront valides pour l'année scolaire : publication dans les supports municipaux, les organismes de presse et de télévision à l'échelon, local, régional et national. Ces images ne pourront faire l'objet d'une utilisation commerciale ou personnelle.

ARTICLE 9 : PROJET ÉDUCATIF

Le projet éducatif porte sur deux objectifs centraux :

- **permettre aux enfants et jeunes de s'épanouir, jouer, grandir, découvrir, s'informer et s'engager pour être acteur dans sa commune,**
- **accompagner les familles dans l'action éducative.**

ARTICLE 10 – APPLICATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est applicable dès l'inscription dans un des services municipaux fonctionnant avant ou après l'école.

Il a fait l'objet d'une approbation par le conseil municipal. Le Conseil Municipal d'Arveyres se réserve le droit de modifier le présent règlement.

Ces mesures ont pour objectif de garantir la sécurité et le bien-être de l'enfant ainsi qu'une bonne compréhension entre les parents ou responsables légaux et l'équipe d'animation.

L'inscription et l'admission à ces différentes structures supposent l'acceptation préalable du présent règlement par les familles, lesquelles s'engagent à en respecter les clauses.

Règlement adopté par délibération du conseil municipal n° 2017/27-1505 en date du 15 mai 2017 et modifié le 26/01/2026

Je soussigné,

.....

responsable légal de l'enfant :

.....

reconnait avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'ALAE, pause méridienne et ateliers pédagogiques et m'engage à le respecter.

Fait à le,

Signature des parents ou responsables légaux

M. Le Maire